



Succession vente maison heritiers

Par **patriciaa**, le **17/02/2016** à **19:54**

Bonjour,

Je souhaite vendre ma maison.

Mon défunt mari avait deux enfants d'un autre mariage.

Si je vends la maison 220 000 euros combien me reviendra t il ?

Est il exact que ses enfants percevront 25% de cette vente pour eux ? Le reste soit 75 % me reviendront ils ?

D'autre part, s'ils ne souhaitent pas que je vende le bien, seront ils contraints de me payer ma part ?

(sachant que ce bien n'a pas été noté 'aux derniers vivants'.

Enfin, le père de mon défunt est dcd.

Il a une maison à vendre et des terres ?

Il lui reste son fils, et du fait que j'étais marié avec son fils dcd, puis je prétendre à un héritage ?

Ou seuls son fils et les enfants de mon défunt mari sont héritiers ?

Un grand merci pour votre réponse

bien cordialement,

PC

Par **youris**, le **17/02/2016** à **20:05**

bonjour,

pour répondre, il faudrait savoir comment se répartit la propriété du bien entre vous conjoint survivant et les enfants de votre mari.

si la maison était un bien de la communauté, en l'absence de dispositions particulières prises par le défunt, la propriété du bien se répartit entre vous (votre moitié propre et 25% en pleine propriété de la part de défunt époux) et les enfants de votre époux (75% de la part de votre époux en pleine propriété).

pour vendre un bien immobilier, il faut l'accord de tous ses propriétaires donc vous devez obtenir l'accord des enfants de votre mari pour vendre ce bien qui est en indivision.

si les autres indivisaires ne veulent pas vendre, ils n'ont aucune obligation de vous payer quoique ce soit, vous pourrez saisir le juge pour qu'il vous autorise à vendre malgré l'opposition des autres indivisaires.

le mariage étant dissous par le décès d'un époux, vous ne pouvez pas prétendre à la succession de votre ex-beau-père.

salutations